

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU COMITE ELCTORAL CONSULTATIF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'appel à candidatures adressé à l'ensemble des candidats potentiels le 12 octobre 2017 ;
Vu les candidatures enregistrées ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à la modification de l'article D. 719-3 du code de l'éducation et à la modification des statuts de l'UCA, actée lors du CA du 15 septembre dernier, il convient de procéder à la désignation des membres du comité électoral consultatif (CEC), à savoir :

- 2 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- 1 représentant des usagers ;
- 1 représentant des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS).

Pour chaque collège concerné, chacune des listes représentées au conseil d'administration a pu proposer un nombre de candidats correspondant au maximum au nombre de sièges à pourvoir.

Les membres du CEC seront ensuite élus, au sein de chaque collège, au scrutin majoritaire à un tour, par le conseil d'administration.

Pour rappel, les listes représentées au conseil d'administration sont :

- pour le collège des enseignants-chercheurs : liste "Construisons ensemble notre nouvelle Université, humaniste et ouverte – avec Mathias BERNARD" et liste "Une ambition commune, dans le respect de chacun" ;
- pour le collège des usagers : liste "Bouge ton campus avec la FedEA et tes assos étudiantes" ; liste "UNEF et associations étudiantes" ; liste "Associatifs et Indépendants d'Auvergne" ;
- pour le collège des personnels BIATSS : liste "SNPTES" ; liste "Construisons ensemble notre nouvelle Université, humaniste et ouverte" ; liste "SNASUB-FSU-FNEC FP FO".

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu le vote à main levée effectué ;

DECIDE

Article 1 – Collège 1 (deux représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés)

Christine BERTRAND et Patrick CHAMBRES sont élus membres du comité électoral consultatif à l'unanimité des membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel ils appartiennent.

Article 2 – Collège 2 (un représentant des usagers)

Wendy LAFAYE est élue membre du comité électoral consultatif, par trois voix contre une, par les membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel elle appartient.

Article 3 – Collège 3 (un représentant des personnels BIATSS)

Jean-Philippe DESIRONT est élu membre du comité électoral consultatif à l'unanimité des membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel il appartient.

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-28

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT. 2017

PUBLIE LE :

30 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.